COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2018

Présents (24): MM. Serge BERARD, Guy BOISSERIN, Mme Élisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Lionel CATRAIN, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Rémi FOURMAUX, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, M. Jean-Louis GERGAUD, Mmes Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mme Prescilia LAKEHAL, MM. François PILLARD, Paul MINSSIEUX, Mme Josiane MOMBRUN, M. Grégory NOWAK, Mme Marie-Claire PELTIER, M. Jean-François PERRAUD, Mmes Martine RIBEYRE, Céline ROTHEA, Mme Solange VENDITTELLI.

Pouvoirs (8): M. Jean-Pierre BAILLY à M. Guy BOISSERIN, Gilles DESFORGES à Mme Marie-Claire PELTIER, M. Martial GILLE à Mme Françoise GAUQUELIN, Anne-Claire ROUANET à M. Serge BERARD, Mme Marie-Hélène MARTINAUD à M. Jean-Louis IMBERT, Mme Jacqueline PONE-VANHAUWAERT à M. Jean-Louis GERGAUD, Mme Claire REBOUL à M. Prescilia LAKEHAL, M. Jean-Jacques RUER à M. Serge FAGES.

Absent(s) excusé(s) (1): Ernest FRANCO

SECRETAIRE: Evelyne GALERA

Ouverture de la séance à 20H30.

Avant de commencer la séance, M. le Président propose d'observer une minute de silence suite aux événements qui se sont produits durant le week-end précédent.

(L'assemblée observe une minute de silence)

1/DECISIONS DU PRESIDENT SELON LA DELIBERATION DU 15/04/2014

Les décisions sont adoptées à l'unanimité des membres.

2/APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3/RAPPORTS

3.1 — FINANCES

TEOM - Campagne d'information pour les exonérations de TEOM en 2019

M. FAGES indique qu'il s'agit d'une information aux entreprises.

Le Conseil délibérera sur une liste précise au mois de septembre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert de l'aire des gens du voyage sédentaires (aire des Vallières) à la CCVG

La délibération est retirée.

Extension régie – accueil gens du voyage

La délibération est retirée.

Vote des taux de fiscalité directe pour 2018

M. FAGES explique que, quand le conseil a fait le budget 2018 en décembre 2017, l'hypothèse avait été prise de ne pas toucher aux taux de fiscalité directe levés par la communauté de communes qui agit sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le taux de cotisation foncière des entreprises, la CFE.

Il est proposé de fixer les taux de 2018 identiques à ceux de 2017, c'est-à-dire d'approuver les taux suivants :

- > 23,76 % pour la cotisation foncière des entreprises
- > 6,72 % pour la taxe d'habitation.
- > 2,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- > 17,03 % pour la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties.
- > 0,50 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce sont les taux revenant à la communauté urbaine.

Toutes les hypothèses du budget 2018 ont été prises avec cette base de taux.

Il est demandé si les montants sont connus.

- M. FAGES répond que non.
- M. CHAUVIN demande comment se situe la CCVG par rapport à la moyenne des communautés de communes.
- M. FAGES pense que les taux sont plutôt bas. Cette information sera étayée dans le compte rendu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote des taux de la TEOM pour 2018, vote des taux par zones de collectes

M. FAGES rappelle que la communauté de communes a délégué l'exercice de la compétence des ordures ménagères au SITOM. Le SITOM fait son budget et demande aux trois communautés de communes qui ont délégué cette compétence une participation pour équilibrer ce budget. Chaque communauté de communes a donc une participation à donner au SITOM.

Cette participation, pour l'année 2018, est de 2 038 183 €. Pour l'année 2017, elle était de 2 035 901 €, c'est-à-dire qu'une très faible augmentation de la participation est demandée par le SITOM à la CCVG sachant que, pour obtenir ce produit, la communauté de communes de la Vallée du Garon lève un taux par commune. Toutes les communautés de communes ne font pas la même chose. La COPAMO, par exemple, lève un taux homogène sur l'intégralité des communes.

Dans la mesure où elle a essayé d'identifier parfaitement pour chaque commune le coût d'enlèvement, de collecte et d'incinération et des déchèteries par commune et par communauté de communes quand on ne pouvait pas faire, la CCVG lève un taux qui correspond au service rendu.

La commune de Brignais a deux services pour la collecte des ordures ménagères ; elle va payer ces deux services. La commune de Chaponost a demandé un service supplémentaire et il été intégré dans ces dépenses-là.

À partir du moment où l'ensemble des coûts par commune ont été identifiés, ils sont répartis dans la communauté de communes. Il est demandé une participation de 2 038 183 € ; pour obtenir ce produit, il faut voter un taux sur les bases de la taxe foncière bâtie qui sont données par les services fiscaux.

Le taux d'enlèvement des ordures ménagères de 2017 pour la commune de Brignais, qui était à 5,272 %, va passer à 5 %; pour la commune de Chaponost, il passe de 4,11 % à 4,101 %; pour Millery, le taux passe de 5,38 à 5,37 %; pour Montagny, de 5,16 à 5,011 % et pour Vourles, de 3,55 à 3,471 %.

C'est-à-dire que le taux moyen de la TEOM pour 2017, qui était à 4,697 %, passe à 4,569 €. Il y a une variation des taux de - 2,72 % répartie en :

- 5,16 % pour Brignais
- 0,24 % pour Chaponost
- 0,19 % pour Millery
- 2.93 % pour Montagny

- 2,28 % pour Vourles.

Il est demandé si cela veut dire qu'il y a plus de triage.

M. FAGES répond que c'est parce que les dépenses et les recettes ont été mieux identifiées par commune.

Dans la mesure où le SITOM avait des excédents des années 2016 et 2017, M. Fages a vraiment insisté auprès de lui pour que ce qui était demandé aux communautés de communes soit identique en 2018 par rapport à ce qui avait été demandé en 2017 au global, que l'on ne demande pas une participation supérieure hormis les prestations supplémentaires qui avaient été demandées en 2018 par certaines communes qui n'étaient pas intégrées en 2017. C'est l'unique changement.

Si le budget du SITOM 2018 avait été voté en décembre 2017 sans reprise du résultat, il manquait 185 000 € pour l'équilibrer.

M. BERARD se demande comment s'explique un tel différentiel entre Vourles et Millery en termes de service.

Pour M. FAGES, cela s'explique aussi par une différence de bases.

M. BERARD demande si c'est le coût est ramené à l'habitant.

M. FAGES répond que non. On sait ce que coûte la collecte pour Millery et la collecte pour Vourles. S'il fallait ne lever que pour la collecte, dans la mesure où les bases sont plus importantes d'une commune à l'autre, c'est le taux qui change. Monsieur Fages a des bases très importantes ; cela veut dire que le taux est faible.

M. FAGES ajoute qu'il est tenu compte du service pour répartir les dépenses par activité, mais c'est un produit attendu par rapport aux bases.

Le montant moyen par habitant de l'ensemble de tous les déchets est de 67 € par an. Ce n'est pas ce que paient les communes en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères parce que la taxe est basée sur la valeur foncière des habitations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Taxe de séjour - mise à jour juridique

M. FAGES indique qu'il s'agit d'une modification des exonérations obligatoires de la taxe de séjour pour les personnes mineures et titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la CCVG et des personnes bénéficiant de l'hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

M. FAGES confirme que cette mise à jour est nationale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2 – Amenagement urbain/Économie/PLH/Politique de la ville

PLH - Avenant n° 2 au protocole ORU des Pérouses

Dans la mesure où le programme est destiné à produire un grand nombre de logements sociaux, il est demandé si les dépenses de la commune de Brignais sont considérées comme déductibles de la pénalité SRU puisqu'elle n'est pas à 25 % actuellement.

- M. MINSSIEUX répond que, hélas, depuis trois ans, il est dit à la ville qu'il n'est pas possible de récupérer cette pénalité.
- M. FAGES observe que le montant de la CCVG correspond au soutien aux logements aidés pour tous les logements sociaux, que ce soit à Chaponost ou à Brignais, plus les acquisitions de terrains de voirie plus les travaux de voirie.
- M. BERARD remarque que c'était vraiment indissociable de mettre dans ce projet-là le bâtiment des Érables, qui était un bâtiment obsolète au milieu d'un quartier complètement refait. Ce quartier va passer de 350 logements à 630 logements donc cela va représenter 50 % de logements sociaux en plus.

Question technique : la TVA de 100 000 € est du FCTVA ou de la récupération immédiate de TVA ?

- M. FAGES considère que, pour lui, cela ne peut être que du FCTVA.
- M. MINSSIEUX ajoute que cela va être acheté à la fin de l'opération. Il y en a encore pour quelques années.

Sur la cession des emprises foncières des espaces publics, on met « HT » et « TTC », mais M. BERARD a cru que la CCVG n'était pas soumise à la TVA quand elle vendait quelque chose.

- M. FAGES précise que ce n'est pas la CCVG qui vend, c'est l'OPAC.
- M. MINSSIEUX ajoute que la CCVG acquiert les emprises.

Pour **M. FAGES**, il paraît logique, quand on fait une voirie nouvelle, de faire l'acquisition des terrains pour faire ces voiries. Vourles fait une voirie, c'est normal d'acheter le terrain au propriétaire du terrain. Ce n'est pas choquant.

Au départ, c'était chiffré à 0, tant mieux, mais qu'on demande à la commune de payer le terrain pour asseoir une voirie n'est pas aberrant surtout que c'est le prix qui a été fixé au niveau de la CCVG pour les acquisitions de terrains de voirie quelle que soit la zone.

Dans le premier PLH, l'immeuble des Érables n'était pas compris.

M. MINSSIEUX indique que le premier îlot va bientôt être livré. On commence à se rendre compte de ce que va devenir le quartier. Si cela intéresse les élus, il pourra être organisé une visite.

La réhabilitation est pratiquement terminée et ce sont des réhabilitations de qualité et appréciées, d'autant plus que c'est sur de grands logements donc ils ont pratiquement des logements neufs réhabilités.

Mme GALERA demande si les grands logements ont été redivisés, comme aux Minguettes, à Vénissieux.

Mme PELTIER répond que non parce qu'il y a encore de grandes familles.

M. MINSSIEUX indique qu'un autre programme de réhabilitations est mené par l'OPAC appelé « la Compassion », de 100 appartements. Il se passe en douceur et est bientôt terminé. Il se fait dans les mêmes conditions. Le parc construit dans les années soixante-dix est pratiquement complètement réhabilité.

Mme PELTIER explique que, sur les 202 relogements, il n'y a eu que 10 cas un peu compliqués. Tous les autres se sont bien passés. Pour certaines familles, il y a même eu des minorations de loyer car les appartements neufs coûtaient plus cher, pour que les familles puissent intégrer ces logements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention opérationnelle EPORA - Santoul Millery

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Environnement – Espace Naturel Sensible de la Vallée du Garon – programme d'actions 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Économie : Compte rendu annuel 2016 à la collectivité (CRAC) concession SERL sur le parc d'activités de Sacuny

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Économie : versement des subventions prévues au budget 2018 aux partenaires « développement économique de la CCVG »

Mme GALERA explique que, pour l'Aderly, il y avait un petit scepticisme car la CCVG considérait que l'Aderly avait plus intérêt à travailler sur les 49 communes de la métropole que sur les 5 communes de la communauté de communes et elle a vraiment joué le jeu.

M. CHAUVIN explique qu'un certain nombre de démarches concrètes ont été entreprises, qui ont abouti à l'implantation d'entreprises sur la CCVG.

Mme GALERA ajoute que les montants des conventions entre l'Aderly et les 49 communes sont totalement différents, mais quand il y a une demande d'implantation d'une entreprise sur un territoire, c'est pour aller à l'ouest. Or, elle est plutôt à l'est, donc elle joue vraiment le jeu. Elle a aussi aidé la CCVG sur le site Metallion.

CC 07 02 2017

Les gens présents à la commission économique ont été satisfaits de la présentation de l'Aderly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3 - VOIRIE

Acquisitions foncières - chemin de la Plaine à Vourles

- M. GERGAUD précise que c'est quasiment la fin des acquisitions.
- M. FAGES indique que ce sont des terrains achetés à 17 € le m² dans la mesure où ce n'est pas une zone urbaine, mais une zone AU. C'est le résultat d'une quote-part mal taillée.
- M. GERGAUD ajoute que c'est le montant indiqué par les Domaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.4 – BATIMENTS

Centre aquatique intercommunal - Délégation de service public - avenant n°1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DIVERS

M. le PRESIDENT indique qu'il avait été prévu ce jour la distribution des nouveaux statuts sur le futur Office du Tourisme intercommunautaire, mais ils ne sont pas prêts ; ils seront communiqués ultérieurement.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés. La séance est close à22H Le secrétaire de séance

A Brignais, le 7 MAI 2018

E GALFA

